

Rôle de la séance publique du 25/09/2026 à 13h30

Président : Monsieur MARTINEZ
Assesseurs : Madame ACH et Monsieur AGNEL
Greffière : Madame SCHRAMM

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DURAND

01) N° 2500218 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur Mme X AARPI MILLOT-LOGIER
FONTAINE

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2303760 du 2 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu auxquelles elle a été assujettie au titre de l'année 2017 à 2020.

02) N° 2500583 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Défendeur M. X Me PHILIPPE

Le MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE demande à la cour la réformation du jugement n° 2202905 du 28 novembre 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui a fait droit à la demande de M. X tendant d'une part, à prononcer la décharge, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux auxquelles il a été assujetti au titre des années 2016 et 2017 à concurrence respectivement des sommes de 17 671 euros et 33 000 euros et d'autre part, a conclu au non-lieu à statuer tendant au rétablissement des déficits sur le revenu global qu'il a déclarés en 2016 et 2017.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DURAND

03) N° 2500584

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Défendeur M. et Mme X

Me PHILIPPE

Le MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE demande à la cour la réformation du jugement n° 2202861 du 28 novembre 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui a fait droit à la demande de M. et Mme X tendant à prononcer la décharge, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux auxquelles ils ont été assujettis au titre des années 2016 et 2017 à concurrence respectivement des sommes de 11 599 euros et 19 954 euros.

04) N° 2600109

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. X

Me JUNG

Défendeur MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS

SOCIETE D'AVOCATS
ELIDE

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2305677 du 17 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a confirmé la requête de l'association GROUPE SOS SENIORS tendant à annuler, d'une part, la décision du 6 décembre 2022 par laquelle l'inspecteur du travail, de la section 21 de l'unité de contrôle n° 3 de la Moselle Sud de refusé d'autoriser son licenciement, d'autre part, d'annuler la décision implicite de rejet née le 9 juin 2023 du silence gardé par le ministre du travail sur le recours hiérarchique formé et de les enjoindre à réexaminer sa demande d'autorisation dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

05) N° 2600563

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur Mme X

SARL DELVOLVE
TRICHET

Défendeur MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ouverture d'une procédure juridictionnelle en vue de statuer sur la demande de Mme X tendant à l'exécution de l'arrêt N° 23NC01912 de la cour administrative d'appel de Nancy.

06) N° 2601657

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur	LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE) DE LA SOCIÉTÉ LDR MEDICAL	SCP DULMET DÖRR
	LE SYNDICAT CFDT DE LA MÉTALLURGIE DE CHAMPAGNE	SCP DULMET DÖRR
	M. X et autres	MC DERMOTT WILL & SCHULTE AARPI
	MAISOCIÉTÉ LDR MEDICAL SAS	
	MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS	

Défendeur

La Comité Sociale et Economique (CSE) de la LDR MEDICAL et autres demandent à la cour l'annulation du jugement n° 2601148 du 18 juin 2026 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté leur requête tendant à annuler la décision du 5 février 2026 par laquelle la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) du Grand Est a homologué le document unilatéral du 18 décembre 2025 fixant le plan de sauvegarde de l'emploi de l'entreprise LDR Médical in bonis.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DURAND

07) N° 2403027 RAPPORTEURE : Mme ACH

Demandeur	AGES ET VIE GESTION	SCP LLAMAS & ASSOCIES
Défendeur	Mme X	SCP MAYER-BLONDEAU GIACOMONI DICHAMP MARTINVAL

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

La société AGES & VIE GESTION demande à la cour l'annulation du jugement n° 2300703 du 17 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Besançon a fait droit à la demande de Mme X tendant à annuler pour excès de pouvoir la décision du 23 février 2023 par laquelle l'inspecteur du travail a autorisé son licenciement.

08) N° 2502801 RAPPORTEURE : Mme ACH

Demandeur	SOCIETE LE FOURNIL DE LORRAINE SOCIETE NOAREMY	AARPI ACTE DIXHUIT AARPI ACTE DIXHUIT
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
Autres parties	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

Réexamen, consécutif à la décision n° 498039 du 7 novembre 2025 du conseil d'Etat qui annule l'arrêt n°20NC01053 du 23 juillet 2024 de la cour de céans, de la requête de la société Le fournil de Lorraine qui demande à la cour d'annuler le jugement n° 1902653 du 10 mars 2020 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le préfet de Meurthe-et-Moselle a rejeté sa demande d'abrogation de l'arrêté du 15 mars 1999 imposant la fermeture au public d'un journée hebdomadaire des points de vente de pain.

09) N° 2402014 RAPPORTEURE : Mme ACH

Demandeur	CEVA LOGISTICS FRANCE SAS	CABINET FILOR - JURI-FISCAL
Défendeur	M. X MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	NCAMPAGNOLO

La SAS CEVA LOGISTICS FRANCE demande à la cour la réformation du jugement n° 2201659 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 14 juin 2024 qui a fait droit à la demande de M. X tendant à annuler pour excès de pouvoir la décision du 23 juin 2022 par laquelle l'inspecteur du travail par intérim de la première unité de contrôle de la Marne a autorisé son licenciement pour motif économique.

10) N° 2402015 RAPPORTEURE : Mme ACH

Demandeur	CEVA LOGISTICS FRANCE SAS	CABINET FILOR - JURI-FISCAL
Défendeur	Mme X MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	NCAMPAGNOLO

La SAS CEVA LOGISTICS FRANCE demande à la cour la réformation du jugement n° 2201658 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 14 juin 2024 qui a fait droit à la demande de Mme X tendant à annuler pour excès de pouvoir la décision du 23 juin 2022 par laquelle l'inspecteur du travail par intérim de la première unité de contrôle de la Marne a autorisé son licenciement pour motif économique.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DURAND

11) N° 2402016 RAPPORTEURE : Mme ACH

Demandeur	CEVA LOGISTICS FRANCE SAS	CABINET FILOR - JURI-FISCAL
Défendeur	Mme X MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	NCAMPAGNOLO

La SAS CEVA LOGISTICS FRANCE demande à la cour la réformation du jugement n° 2201661 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 14 juin 2024 qui a fait droit à la demande de Mme X tendant à annuler pour excès de pouvoir la décision du 23 juin 2022 par laquelle l'inspecteur du travail par intérim de la première unité de contrôle de la Marne a autorisé son licenciement pour motif économique.

12) N° 2402017 RAPPORTEURE : Mme ACH

Demandeur	CEVA LOGISTICS FRANCE SAS	CABINET FILOR - JURI-FISCAL
Défendeur	Mme X MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	NCAMPAGNOLO

La SAS CEVA LOGISTICS FRANCE demande à la cour la réformation du jugement n° 2201657 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 14 juin 2024 qui a fait droit à la demande de Mme X tendant à annuler pour excès de pouvoir la décision du 23 juin 2022 par laquelle l'inspecteur du travail par intérim de la première unité de contrôle de la Marne a autorisé son licenciement pour motif économique.

13) N° 2402018 RAPPORTEURE : Mme ACH

Demandeur	CEVA LOGISTICS FRANCE SAS	CABINET FILOR - JURI-FISCAL
Défendeur	M. X MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	NCAMPAGNOLO

La SAS CEVA LOGISTICS FRANCE demande à la cour la réformation du jugement n° 2201656 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 14 juin 2024 qui a fait droit à la demande de M. X tendant à annuler pour excès de pouvoir la décision du 23 juin 2022 par laquelle l'inspecteur du travail par intérim de la première unité de contrôle de la Marne a autorisé son licenciement pour motif économique.

14) N° 2402019 RAPPORTEURE : Mme ACH

Demandeur	CEVA LOGISTICS FRANCE SAS	CABINET FILOR - JURI-FISCAL
Défendeur	Mme X MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	NCAMPAGNOLO

La SAS CEVA LOGISTICS FRANCE demande à la cour la réformation du jugement n° 2201651 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 14 juin 2024 qui a fait droit à la demande de Mme X tendant à annuler pour excès de pouvoir la décision du 23 juin 2022 par laquelle l'inspecteur du travail par intérim de la première unité de contrôle de la Marne a autorisé son licenciement pour motif économique.

15) N° 2402020

RAPPORTEURE : Mme ACH

Demandeur CEVA LOGISTICS FRANCE SAS

CABINET FILOR -
JURI-FISCAL

Défendeur M. X
MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

NCAMPAGNOLO

La SAS CEVA LOGISTICS FRANCE demande à la cour la réformation du jugement n° 2201888 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 14 juin 2024 qui a fait droit à la demande de M. X tendant à annuler pour excès de pouvoir la décision du 23 juin 2022 par laquelle l'inspecteur du travail par intérim de la première unité de contrôle de la Marne a autorisé son licenciement pour motif économique.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative
d'appel de Nancy



Pascale ROUSSELLE

Rôle de la séance publique du 25/09/2026 à 14h00

Président : Monsieur MARTINEZ

Assesseurs : Madame ACH et Monsieur AGNEL

Greffière : Madame SCHRAMM

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DURAND

01) N° 2402936 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur	M. X	L'ILL LEGAL
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2404767 du 30 septembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 6 mai 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de renouveler son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

02) N° 2500059 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Défendeur	Mme X	Me GAUDRON

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour d'annuler le jugement n° 2407812 du 10 décembre 2024 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 10 octobre 2024 par lequel il a obligé Mme X à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays de destination, lui a interdit la circulation sur le territoire pendant trois ans et l'a assignée à résidence.

03) N° 2503096 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur	PREFECTURE DU DOUBS	
Défendeur	M. et Mme X	Me BERTIN Me BERTIN

Le PREFET DU DOUBS demande à la cour d'annuler le jugement n° 2500555-2500556-2501382-2501383 du 9 décembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Besançon a annulé ses arrêtés du 26 mars 2025 par lesquels il a refusé de délivrer un titre de séjour à M. et Mme X, les a obligés à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel ils pourront être reconduits à l'expiration de ce délai.

04) N° 2600920

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

Me MENGUS

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour d'annuler le jugement n° 2408760 du 26 mars 2026 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 20 novembre 2024 par lequel il a prononcé l'expulsion de M. X du territoire français et a décidé le retour dans son pays d'origine.

05) N° 2600921

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

Me MENGUS

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour d'ordonner le sursis à exécution du jugement n° 2408760 du 26 mars 2026 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 20 novembre 2024 par lequel il a prononcé l'expulsion de M. X du territoire français et a décidé le retour dans son pays d'origine.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative
d'appel de Nancy



Pascale ROUSSELLE